

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-081
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants, L2213 et les suivants,**

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune du **28 mars 2014**

Vu la demande présentée le **10 juillet 2017** par Monsieur **Samuel VITTOZ**, Président du Festival de théâtre de VILLERÉAL, en vue d'organiser un concert qui aura lieu devant la Mairie et le Bar Restaurant «Le moderne ».

Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale dans l'intérêt majeur de la sécurité et du bon ordre, de réglementer la circulation dans le centre-ville pendant cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits : *Place de la Halle et tout autour de la Halle* durant le concert.

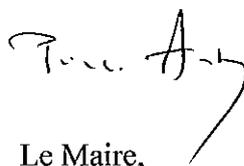
Le mercredi 12 juillet 2017 14h00 au jeudi 13 juillet à 02h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par le service technique de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur VITTOZ
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie National,
- au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 11 juillet 2017



Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM



COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE
D'UN COMMERCE DE DÉBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-080
	Nomenclature	6-1-3

Le Maire de Villeréal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du **14/05/2013** fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant que la gérante de la SARL "*Bar Restaurant le Moderne*", a sollicité le **09 juillet 2017** une dérogation d'heure de fermeture tardive de son commerce *du mercredi soir 12 juillet au jeudi matin 13 juillet 2017*, lors de la soirée de clôture du "*Festival de Villeréal*",

ARRÊTE

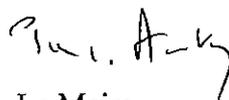
Article 1 : L'autorisation de fermeture tardive du "*Bar Restaurant le Moderne*" est accordée exceptionnellement pour la soirée de clôture du "*Festival de Villeréal*",

Mercredi soir 12 juillet jusqu'à 04h00 du matin jeudi 13 juillet 2017

Article 2 : La gérante de la SARL "*Bar Restaurant le Moderne*" devra respecter scrupuleusement les dispositions de *l'article 4 de l'arrêté Préfectoral N°2013134-004 et de l'arrêté N°47-2016-12-05* portant règlement de police dans les débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Villeréal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Villeréal le 11 juillet 2017



Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM

